

# Fiche 1

## Introduction à la propriété intellectuelle

- I. Le droit de la propriété littéraire et artistique
- II. Les droits de propriété industrielle

### 📖 Définition

La propriété intellectuelle désigne un ensemble de droits ayant pour objet certains biens incorporels (des créations intellectuelles, mais aussi des signes distinctifs) et conférant à leur titulaire des droits exclusifs.

Au singulier souvent employé pour annoncer un ensemble cohérent et raisonné de mécanismes juridiques instituant des droits de propriété sur des biens incorporels, répond le pluriel des mécanismes réalisant la protection effective de ces droits exclusifs.

Autrement dit, derrière LA propriété intellectuelle, on découvre DES droits de propriété intellectuelle. On en veut pour preuve, l'absence, dans le code de la propriété intellectuelle, d'un droit commun de la propriété intellectuelle, contrairement à ce que propose, par exemple, le code civil qui assoit les règles relatives à la variété des contrats spéciaux sur le socle de la théorie générale des obligations.

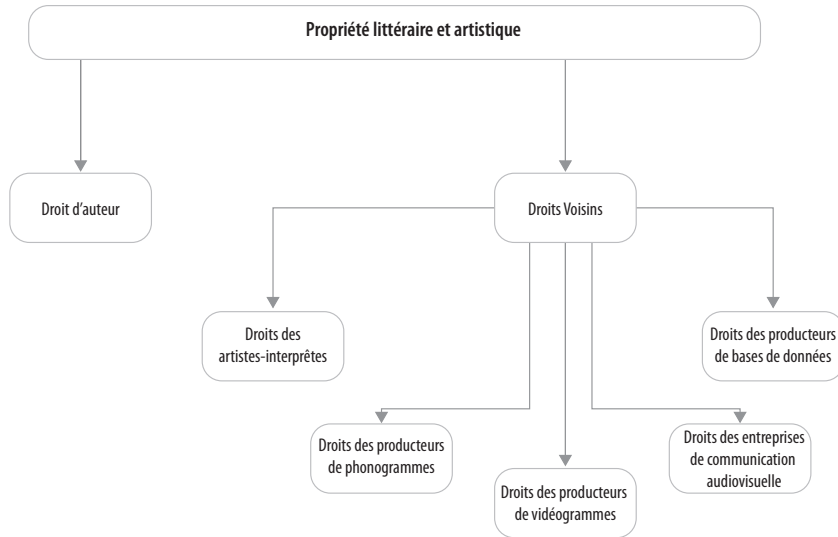
On reconnaîtra une exclusivité juridique à des créations, tantôt sans aucun formalisme (pour la protection des œuvres), tantôt au terme d'une longue et complexe procédure d'enregistrement (pour la protection des inventions).

Le présent ouvrage n'échappera pas à cette réalité et s'appuiera donc sur la présentation binaire des droits qu'adopte le code de la propriété intellectuelle : le droit de la propriété littéraire et artistique d'une part, et le droit de la propriété industrielle, d'autre part.

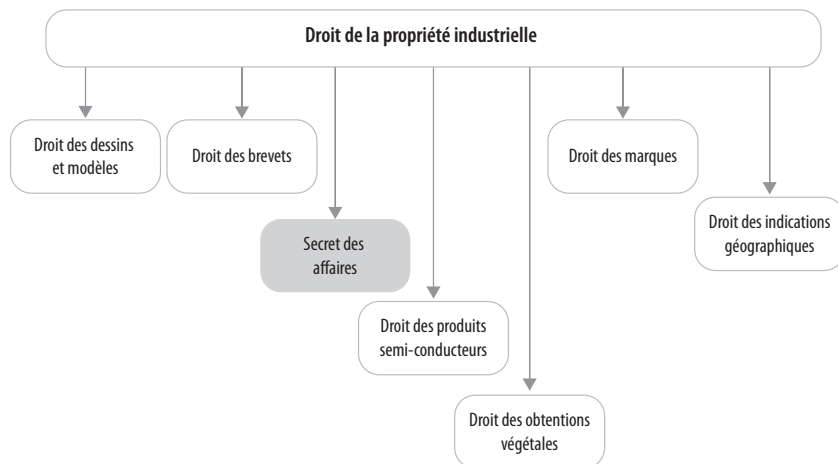
Néanmoins, il serait réducteur de s'en tenir au constat d'une pluralité donnant à penser que rien ne relie ces différents éléments. La propriété littéraire et artistique comme la propriété industrielle sont nées sur les mêmes fonts baptismaux

postrévolutionnaires et sont confrontées, encore aujourd’hui, à des formes de contestations économiques et sociales assez comparables. En outre, au plan juridique, bien des aspects de ces différentes branches ont été harmonisés ; il en va ainsi, par exemple, de l’action en contrefaçon qui sanctionne l’atteinte portée aux différents droits de propriété intellectuelle.

## I. Le droit de la propriété littéraire et artistique



## II. Les droits de propriété industrielle



■ Dispositions figurant dans le Code de la propriété intellectuelle, mais extérieures au droit de la propriété intellectuelle

### ***Pour en savoir plus***

- N. Binctin, « Les sept familles de la propriété intellectuelle », *in* Mélanges J. Schmidt-Zalewski, *LexisNexis*, coll. CEIPI, n° 61, 2014, p. 49.
- J.-C. Galloux, « Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ? », *in* Mélanges G. Bonet, *LexisNexis*, coll. IRPI, n° 36, 2010, p. 199.
- Collectif, *La propriété intellectuelle et la transformation numérique de l'économie*, INPI, 2016, <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/etude-pi-et-economie-numerique>

## Fiche 2

# Les sources de la propriété intellectuelle

- I. Les sources supra-nationales
- II. Les sources nationales

### 📖 Définitions

Les sources du droit de la propriété intellectuelle sont multiples; outre les sources nationales habituelles (lois, jurisprudence), de nombreuses dispositions supranationales (internationales, européennes) façonnent le droit de la propriété intellectuelle.

## I. Les sources supra-nationales

Les sources supra-nationales, accords internationaux (A), dispositions du droit de l'Union (B), occupent une place primordiale en cette matière.

### A. Principaux accords internationaux

Les accords internationaux sur l'ensemble de la propriété intellectuelle, sur l'une ou l'autre des branches de la propriété intellectuelle, voire sur un aspect particulier de la matière sont très nombreux; seuls sont présentés ici les accords qui constituent une source importante de la discipline.

<b>Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention d'Union de Paris), (CUP)</b>
20 mars 1883, modifiée à plusieurs reprises 175 parties contractantes administrée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

<b>Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 9 septembre 1886, modifiée à plusieurs reprises.</b>
168 parties contractantes administrée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, dite Convention de Rome, 26 octobre 1961.</b>
92 parties contractantes administrée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>Accord sur les ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce y compris le commerce des marchandises de contrefaçon) – Annexe 1C de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) Entré en vigueur le 1er janvier 1996.</b>
161 membres administré par l'Organisation mondiale du commerce
<b>Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur le droit d'auteur (WCT), 20 décembre 1996.</b>
94 parties contractantes administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, 20 décembre 1996.</b>
94 parties contractantes administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, 24 juin 2012.</b>
Pas encore entré en vigueur Sera administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

## B. Les dispositions européennes

### 1. Les dispositions du droit de l'Union européenne

Les dispositions du droit de l'Union relatives à la propriété intellectuelle procèdent de plusieurs directives et règlements.

#### Dispositions intéressant l'ensemble de la propriété intellectuelle

Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004  
*relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.*

#### Dispositions intéressant le droit de la propriété littéraire et artistique

Directive 91/250/CEE du 14 mai 1991  
*concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, codifiée par la directive 2009/24/CE du 23 avril 2009.*

Directive 92/100 du 19 novembre 1992  
*relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle, codifiée par la directive 2006/115/CE du 12 décembre 2006.*

Directive 93/83/CE du Conseil du 27 septembre 1993  
*relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble.*

Directive 93/98/CEE du 29 octobre 1993  
*relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins, codifiée par la directive 2006/116/CE du 12 décembre 2006, codifiée par la directive 2011/77/UE du 27 septembre 2011.*

Directive 96/9/CE du 11 mars 1996  
*concernant la protection juridique des bases de données.*

Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001  
*sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins  
dans la société de l'information.*

Directive 2001/84/CE du 27 septembre 2001  
*relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale.*

Directive 2012/28/UE du 25 octobre 2012  
*sur certaines utilisations autorisées des œuvres orpheline.*

Directive 2014/26/UE du 26 février 2014  
*concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins  
et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur les œuvres musicales en  
vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.*

### **Dispositions intéressant le droit de la propriété industrielle**

- *Sur les brevets et droits connexes*

Directive 87/54/CEE du Conseil, du 16 décembre 1986,  
*concernant la protection juridique des topographies  
de produits semi-conducteurs*

Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil  
du 23 juillet 1996,  
*concernant la création d'un certificat complémentaire de protection  
pour les produits phytopharmaceutiques*

Règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil  
du 6 mai 2009,  
*concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments  
(version codifiée)*

Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994,  
*instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales*

Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil,  
du 6 juillet 1998,  
*relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques*

Règlement (UE) n° 1257/2012 du Parlement européen et du Conseil  
du 17 décembre 2012,  
*mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création  
d'une protection unitaire conférée par un brevet*

Règlement (UE) n° 1260/2012 du Parlement européen et du Conseil du  
17 décembre 2012,  
*mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création  
d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les  
modalités applicables en matière de traduction*

- *Sur les marques*

Directive 2008/95/CE du Parlement européen et du Conseil  
du 22 octobre 2008 abrogée à compter du 15 janvier 2019 par la directive  
2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015,  
*rapprochant les législations des États membres sur les marques  
(version codifiée)*

Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 modifié  
par le règlement 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil  
du 16 décembre 2015,  
*sur la marque communautaire*

- *Sur les dessins et modèles*

Directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil  
du 13 octobre 1998,  
*sur la protection juridique des dessins ou modèles*

Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil du 12 décembre 2001,  
*sur les dessins ou modèles communautaires*